

PARTICULIERS

Listes électorales : nouvelle inscription

Pour voter, vous devez être inscrit sur la liste électorale. Si vous vivez en France, vous devez vous inscrire sur la liste électorale d'une mairie. Si vous vivez à l'étranger, vous pouvez vous inscrire soit sur une liste électorale consulaire, soit sur la liste électorale d'une mairie.

Qui peut être électeur ?

Vous devez remplir toutes les conditions suivantes :

- Avoir au moins 18 ans la veille du jour de l'élection
- Être français
- Jouir de vos droits civils et politiques

À savoir :

- un citoyen européen résidant en France peut s'inscrire sur les listes électorales complémentaires de sa mairie pour voter aux élections municipales et élections européennes en France
- une personne détenue en prison n'est pas obligatoirement privée de son droit de vote. Mais elle doit s'inscrire selon une procédure particulière
- une personne majeure placée sous tutelle ne peut plus être privée de son droit de vote, même si le juge a rendue sa décision avant le 23 mars 2019
- un Français qui atteint l'âge de 18 ans est inscrit automatiquement sur les listes électorales s'il a fait le recensement citoyen à partir de 16 ans

Où s'inscrire ?

Vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale d'une des communes suivantes :

- Commune de votre domicile
- Commune dans laquelle vous êtes soumis aux impôts locaux (taxe d'habitation, contribution foncière des entreprises, taxe foncière sur les propriétés bâties ou non bâties) depuis au moins 2 ans
- Commune de votre résidence, si vous y résidez de manière effective et continue depuis au moins 6 mois
- Commune où vous avez l'obligation de résider en tant que fonctionnaire
- Commune où la société, dont vous êtes le gérant ou l'associé majoritaire ou unique depuis au moins 2 ans, est inscrite au rôle des contributions communales depuis au moins 2 ans

À savoir :

- Si vous êtes hébergé chez un proche (parent par exemple) ou un ami, vous pouvez être inscrit dans la commune où vous êtes hébergé.
- Si vous êtes SDF , ou forain, ou gens du voyage, vous pouvez être inscrit dans la commune de l'organisme où vous avez élu domicile.

Vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale d'une des communes suivantes :

Commune où est situé votre domicile
Commune où vous résidez depuis au moins 6 mois
Commune où vous êtes soumis aux impôts locaux (taxe d'habitation ou cotisations foncière des entreprises ou taxe foncière sur les propriétés bâties ou non bâties) depuis au moins 2 ans
Commune où se situe une société soumise aux impôts locaux depuis au moins 2 ans et dont vous êtes le gérant (dirigeant) ou l'actionnaire (majoritaire ou unique) depuis au moins 2 ans

Commune où vous êtes né
Commune de votre dernier domicile
Commune de votre dernière résidence, à la condition que celle-ci ait été d'au moins 6 mois
Commune où un de vos parents (jusqu'au 4e degré) est né, est inscrit ou a été inscrit sur la liste électorale
Commune où votre époux ou l'un de vos parents (jusqu'au 4e degré) est inscrit ou a été inscrit sur la liste électorale

Vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale d'une des communes suivantes :

Commune où est situé votre domicile
Commune où vous résidez depuis au moins 6 mois
Commune où vous êtes soumis aux impôts locaux (taxe d'habitation ou cotisations foncière des entreprises ou taxe foncière sur les propriétés bâties ou non bâties) depuis au moins 2 ans
Commune où se situe une société soumise aux impôts locaux depuis au moins 2 ans et dont vous êtes le gérant (dirigeant) ou l'actionnaire (majoritaire ou unique) depuis au moins 2 ans

À savoir

vous ne pouvez plus être inscrit à la fois sur la liste électorale d'une mairie et sur une liste électorale consulaire.

Quand et comment s'inscrire ?

Rappel

certaines personnes font l'objet d'une procédure d'inscription spécifique :

Un Français qui atteint l'âge de 18 ans est inscrit automatiquement sur les listes électorales s'il a fait la démarche de recensement citoyen à partir de 16 ans.
Une personne devenue française après 2018 est inscrite automatiquement sur les listes électorales.
Une personne détenue en prison et qui n'est pas privée du droit de vote doit respecter une procédure d'inscription particulière.
Un citoyen européen résidant en France peut demander à être inscrit sur les listes électorales complémentaires de sa mairie pour voter aux élections municipales et élections européennes en France.

Vous pouvez vous inscrire toute l'année :

Attention

vous pouvez faire votre demande en ligne à la condition d'avoir déjà atteint l'âge de 18 ans.

Vous devez fournir la version numérisée des documents suivants :

Justificatif de domicile de moins de 3 mois

Justificatif d'identité

Demande d'inscription en ligne sur les listes électorales

Vous devez fournir les documents suivants :

Justificatif d'identité

Justificatif de domicile de moins de 3 mois

Formulaire cerfa n°12669 (aussi disponible en mairie)

Où s'adresser ?

Mairie

Vous pouvez charger une personne d'accomplir cette démarche à votre place.

Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

Un document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir

Votre justificatif d'identité

Votre justificatif de domicile de moins de 3 mois

Formulaire cerfa n°12669 (aussi disponible en mairie)

Où s'adresser ?

Mairie

Vous devez envoyer les documents suivants :
Formulaire cerfa n°12669
Justificatif d'identité
Justificatif de domicile de moins de 3 mois

Où s'adresser ?

Mairie

Attention

pour voter lors d'une élection en particulier, vous devez respecter une date limite.

Exception : l'inscription automatique

L'inscription est automatique pour les personnes suivantes :

Un jeune atteignant 18 ans, s'il a fait la démarche de recensement à l'âge de 16 ans
Une personne devenue française après 2018

Carte électorale

La carte électorale est envoyée par courrier à votre domicile au plus tard 3 jours avant le 1^{er} tour de l'élection (ou référendum).

Si votre carte électorale ne vous a pas été distribuée avant l'élection ou le référendum, elle est conservée au bureau de vote. Vous pourrez la récupérer le jour du vote en présentant une pièce d'identité.

Vérifier son inscription sur la liste électorale

Vous pouvez vérifier votre inscription sur la liste électorale :
Vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote

Qui peut être électeur ?

Vous devez remplir toutes les conditions suivantes :

Avoir au moins 18 ans la veille de l'élection

Être français

Jouir de vos droits civils et politiques

À savoir

à l'âge de 18 ans, vous êtes inscrit automatiquement sur la liste électorale si vous êtes inscrit sur le registre des Français établis hors de France (sauf opposition de votre part).

Quand et comment s'inscrire ?

Rappel

certaines personnes font l'objet d'une procédure d'inscription spécifique :

Un Français qui atteint l'âge de 18 ans est inscrit automatiquement sur les listes électorales s'il est inscrit sur le registre des Français établis hors de France.

Une personne devenue française après 2018 est inscrite automatiquement sur la liste électorale.

Comment s'inscrire ?

Vous pouvez demander votre inscription sur la liste électorale consulaire :

Vous pouvez demander votre inscription sur la liste électorale consulaire après vous être inscrit sur le registre des Français établis hors de France ou lors de votre inscription sur ce registre.

Vous devez utiliser ce service en ligne :

Registre des Français établis hors de France - Inscription consulaire

Vous pouvez demander votre inscription sur la liste électorale consulaire en vous rendant directement au consulat (ou à l'ambassade).

Vous devez fournir les documents suivants :

Justificatif d'identité

Justificatif de résidence dans la circonscription consulaire

Formulaire complété et signé

Où s'adresser ?

Ambassade ou consulat français à l'étranger

Quand s'inscrire ?

Vous pouvez vous inscrire toute l'année.

Mais pour voter lors d'une élection en particulier, vous devez respecter une date limite.

À savoir

cette nouvelle inscription annulera votre précédente inscription sur les listes électorales.

Vérifier son inscription sur la liste électorale

Vous pouvez vérifier votre inscription sur la liste électorale :

Vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote

Questions - Réponses

Quelles sont les dates des prochaines élections ?

Liste électorale, bureau de vote... : comment vérifier votre inscription ?

Peut-on voter sans avoir signalé son déménagement ?

S'inscrire en mairie : quel justificatif de domicile ?

S'inscrire au consulat (ou ambassade) : quel justificatif de domicile ?

S'inscrire sur les listes électorales : avec quel justificatif d'identité ?

Une personne détenue en prison a-t-elle le droit de voter ?

Peut-on s'inscrire sur la liste électorale d'une mairie et voter la même année ?

TOUTES LES QUESTIONS RÉPONSES

Et aussi...

Inscription sur la liste électorale : en cas de déménagement

Inscription d'office à 18 ans

Inscription sur la liste électorale d'une personne devenue française

Droit de vote d'un citoyen européen en France

Carte électorale

Inscription consulaire au registre des Français établis hors de France

Vote d'un Français installé à l'étranger

Pour en savoir plus

Mise en place du répertoire électoral unique

Source : Institut national de la statistique et des études économiques (Insee)

Services en ligne

Téléservice : Demande d'inscription en ligne sur les listes électorales

Formulaire : Cerfa n°12669*02 : Demande d'inscription sur les listes électorales

Téléservice : Registre des Français établis hors de France - Inscription consulaire

Téléservice : Vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote

TOUS LES SERVICES EN LIGNE

Et aussi...

Inscription sur la liste électorale : en cas de déménagement

Inscription d'office à 18 ans

Inscription sur la liste électorale d'une personne devenue française

Droit de vote d'un citoyen européen en France

Carte électorale

Inscription consulaire au registre des Français établis hors de France

Vote d'un Français installé à l'étranger

Textes de référence

Code électoral : articles L9 à L15-1

Conditions d'inscription sur une liste électorale

Code électoral : articles L30 à L32

Cas particuliers d'inscription

Code électoral : articles R1 à R6

Capacité électorale

Code électoral : articles L16 à L29

Établissement et révision des listes électorales

Arrêté du 16 novembre 2018 relatif aux justificatifs d'identité et de domicile pour s'inscrire et pour voter en mairie

Réponse ministérielle du 23 janvier 2014 sur la distinction entre domicile et résidence

Arrêté du 20 juillet 2007 relatif aux listes électorales consulaires et aux opérations électorales à l'étranger

Listes consulaires

Instruction INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires